

IFAP

pour entrer en école
d'**auxiliaire de puériculture**

Crédits Photos

p. 241 : © Fotolia-vectorfusionart

Droits réservés : malgré nos efforts, il nous a été impossible de joindre certains éditeurs ou ayants-droits pour solliciter leur autorisation de reproduction, mais nous avons naturellement réservé en notre comptabilité des droits usuels.

Direction artistique : Nicolas Wiel

Conception graphique : Pierre-André Gualino

Conception de maquette : SG Créations

Illustrations : Domino et Soft Office

Infographies : Mélissa Jallier-Lundgren

Mise en page : Soft Office

Édition : Matthieu Daniel et Anne Temps

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2025

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-088884-9

SÉLECTION

2026

IFAP

pour entrer en école
d'**auxiliaire de puériculture**

CONSTITUTION DU **DOSSIER**
ENTRETIEN DE MOTIVATION

C. Pelletier
C. Rousseau

DUNOD

La référence pour entrer dans le paramédical

Table des matières

PARTIE 1	De candidat à professionnel	1
■ De l'inscription aux résultats	2	3 Ce qu'il faut savoir sur la profession d'AP 26
1 Découvrir la sélection d'AP	3	4 Se préparer à la sélection à l'entrée en IFAP 34
2 Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP	13	
PARTIE 2	Le dossier de sélection	39
5 Ce qu'il faut savoir sur la sélection sur dossier	40	8 La présentation du projet professionnel 57
6 Le curriculum vitæ	47	9 L'analyse de la situation professionnelle/personnelle 66
7 La lettre de motivation	52	
PARTIE 3	L'entretien d'admission	71
10 Ce qu'il faut savoir sur l'entretien d'admission	72	12 Gérer votre stress 91
11 Faire face aux 20 principales questions du jury	80	
PARTIE 4	Culture générale, sanitaire et sociale	95
■ La santé en France et dans le monde	96	19 Les métiers de la santé aujourd'hui 126
13 La santé et la santé publique	97	20 La santé dans les pays en développement 130
14 La santé de la population en France	102	Réviser 135
15 L'hygiène	109	■ Les maladies à incidence sociale 139
16 Le surpoids, l'obésité et l'alimentation	113	21 Les maladies à incidence sociale 140
17 Les conduites à risque et les accidents	118	22 Les maladies cardiovasculaires (MCV) 141
18 Le système sanitaire français	120	23 Le cancer 144

24 Les maladies mentales ou troubles mentaux	149	38 Le handicap	239
25 Les maladies infectieuses	156	39 La ville, la « banlieue » et la violence	245
26 Les IST et le SIDA	160	40 La maltraitance	249
27 Les toxicomanies	165	Réviser	252
Réviser	173	■ La solidarité et l'intégration	257
■ L'éthique	177	41 Les définitions	258
28 Les lois de bioéthique	178	42 La protection sociale en France	260
29 Les dons d'organes et les dons de sang	181	43 La famille	265
30 La procréation, les tests génétiques et le clonage	185	44 L'école	269
31 La fin de vie et l'euthanasie	193	45 Le travail et le chômage	271
Réviser	199	46 La liberté de croyance et la laïcité	275
■ Le contexte économique et politique mondial	203	47 La pauvreté, la précarité et l'accès aux droits	278
32 La mondialisation et les inégalités dans le monde	204	Réviser	283
33 Pollution, changement climatique et écologie	211	■ Les rapports de sexe et de génération dans la société	287
34 La société de consommation et les loisirs	218	48 Les inégalités femmes/hommes	288
35 Les nouvelles technologies	222	49 Les violences conjugales	294
Réviser	226	50 La sexualité, la contraception et l'IVG	297
■ L'exclusion sociale	230	51 L'enfance et l'adolescence	301
36 Le logement	231	52 La vieillesse et le vieillissement	304
37 Les discriminations, l'immigration et le racisme	234	Réviser	307

DE CANDIDAT À PROFESSIONNEL

Partie

1

1 ▲ Découvrir la sélection d'AP	3
2 ▲ Ce qu'il faut savoir sur la formation d'AP	13
3 ▲ Ce qu'il faut savoir sur la profession d'AP	26
4 ▲ Se préparer à la sélection à l'entrée en IFAP	34

DE L'INSCRIPTION AUX RÉSULTATS



Je m'inscris à la sélection de l'école de mon choix.



Je reçois un e-mail de confirmation de mon inscription.



Examen du dossier : seuls les candidats dont le dossier est retenu sont admissibles et convoqués à l'oral. Ils doivent obtenir une note supérieure ou égale à la moyenne.

Je reçois ma convocation à l'oral d'admission.



ORAL D'ADMISSION



Exposé



15-20 min

RÉSULTATS



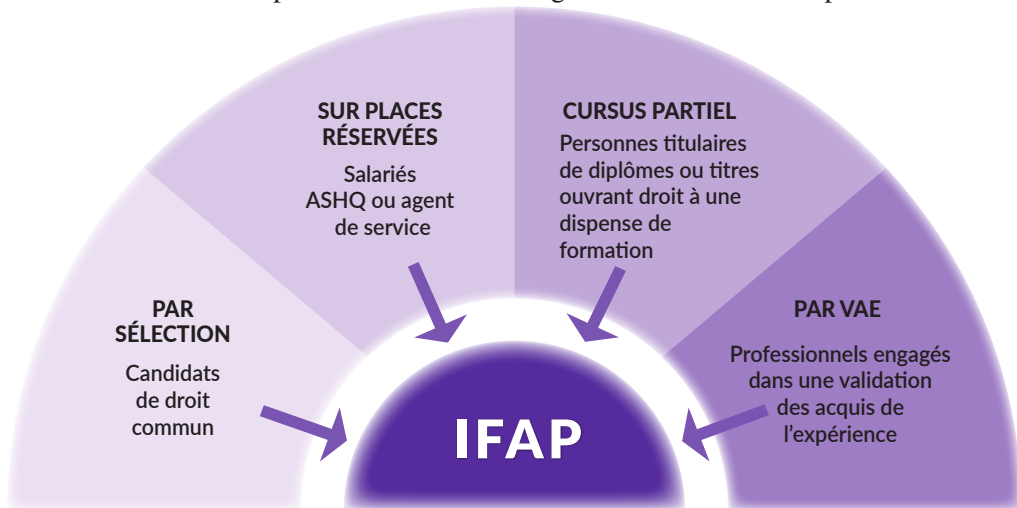
J'obtiens au moins la moyenne à l'épreuve orale pour être admis et inscrit sur la liste principale ou complémentaire en fonction de mon classement.

Je dispose de **10** jours pour confirmer mon admission par courrier recommandé avec un avis de réception.



1 Quelles sont les voies d'admission aux instituts de formation ?

Il existe quatre voies d'accès, selon le profil des candidats conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.



L'inscription à la sélection d'auxiliaire de puériculture est uniquement conditionnée à l'âge du candidat. Ce dernier doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et, généralement, il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucun diplôme spécifique n'est imposé pour se présenter aux sélections.

► Présentation des voies d'accès aux IFAP

Profils des candidats	Peuvent se présenter à la sélection
Les candidats de droit commun	Les candidats dont le profil ne correspond pas aux trois autres voies d'accès. Aucun pré-requis de diplôme ou de formation exigé.
Les candidats sur places réservées	Peuvent être admis à suivre la formation, les agents de service hospitalier qualifiés (ASHQ) ou les agents de service justifiant une ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein du secteur public ou privé, effectués en structure ou à domicile, ou seulement 6 mois équivalent temps plein s'ils ont suivi une formation de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.



Les candidats bénéficiant d'une dispense partielle de formation	Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP (accompagnement, soins, services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires) ; Les candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS), du diplôme ou du certificat de capacité d'ambulancier, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS*), de la mention complémentaire d'aide à domicile, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD), du diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP*) ou du titre professionnel d'assistant de vie aux familles.
Les professionnels engagés dans une démarche de VAE (Validation des acquis de l'expérience)	Les personnes ayant validé au moins un module de la formation d'auxiliaire de puériculture peuvent intégrer un IFAP dans le cadre d'un cursus partiel.

* Le DEAVS et le DEAMP ont été fusionnés et remplacés par le DEAES (diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social).

Les quotas d'étudiants à admettre par les IFAP sont contingentés. Ils sont fixés par le ministère de la Santé.

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder une capacité d'accueil autorisé, toutes voies d'accès confondues. Dans un arrêté du 28 mars 2022, le ministère des Solidarités et de la Santé a modifié les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, afin de faciliter l'accès au diplôme.

2 Dans quels IFAP candidater ?

Il est recommandé de s'inscrire au minimum dans 3 écoles, voire plus si cela est possible. Ainsi, vous vous offrirez plus d'opportunités de réussir.

Votre critère de choix ne peut pas être la seule proximité géographique de votre lieu de résidence. D'autres aspects sont tout aussi importants :

- **Le projet pédagogique** de l'institut de formation ; il précise les objectifs de formation et indique les moyens mis en œuvre pour leur réalisation et leur évaluation.
- **La taille de l'école** : les établissements de petite taille permettent une certaine convivialité et surtout un encadrement pédagogique plus individualisé, conditions idéales pour les candidats ayant besoin d'être accompagnés pendant la formation ou pendant les périodes de stage. À l'inverse, ceux de plus grande taille offrent une plus grande diversité de stages à proximité, plus de possibilités de logement, etc.
- **Le coût de la formation** : les frais de scolarité demandés aux étudiants peuvent s'élever de 5 000 € à 8 000 €, pour un cursus complet, selon les écoles. Ils sont généralement plus élevés lorsqu'ils sont financés dans le cadre d'un dispositif de formation (Congé Individuel de Formation) ou par un employeur. Certaines écoles, de statut

public, sont gratuites. Il faut ajouter au coût pédagogique, celui des livres, des tenues obligatoires lors des stages, de l'hébergement, etc.

- **Le taux de réussite** au diplôme d'État est en moyenne de 90 % sur le territoire national mais certains IFAP affichent jusqu'à 100 % de réussite.
- **Le nombre de candidats aux épreuves de sélection** : certaines écoles sont très prisées et croulent sous les candidatures alors que d'autres ont du mal à remplir leur promotion. En effet, le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de places disponibles est plus faible dans les départements plus ruraux et les villes de moindre importance. Vous aurez donc mathématiquement plus de chances de réussir si vous optez pour les instituts de formation les moins disputés.
- **Les prestations de logement et de restauration** proposées par le centre de formation, pour faciliter la vie étudiante.

3 Comment s'inscrire à la sélection ?



À noter

N'hésitez pas à consulter le livret d'accueil et le règlement intérieur des IFAP susceptibles de vous intéresser. Ces documents contiennent beaucoup d'informations utiles.

L'**inscription à la sélection d'auxiliaire de puériculture** est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un formulaire et d'un dossier auprès de chaque institut de formation ou regroupement d'instituts de formation dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site Internet de chacune d'elles et vous conformer strictement à la procédure d'inscription décrite.

La préinscription en ligne est généralisée. La plupart des écoles n'acceptent plus les demandes de dossier par courrier et par téléphone. Une fois votre dossier d'inscription rempli, vous adressez tous les documents demandés (saisie en ligne avec téléchargement des pièces, envoi par e-mail ou par courrier). Quand votre dossier est enregistré, vous recevez un e-mail de confirmation.

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail, etc.) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Quand s'inscrire à la sélection ?

Les étudiants de terminale des baccalauréats SAPAT et ASSP peuvent se présenter à la sélection d'entrée des IFAP. En cas d'admission en cursus partiel, ils devront fournir un justificatif de l'obtention du baccalauréat afin de valider définitivement leur inscription. Il est préférable d'être raisonnable en ne tentant qu'une, voire deux écoles. En effet, la priorité est avant tout de réussir son année de terminale ainsi que les épreuves du baccalauréat. Il ne faut donc pas négliger son travail scolaire en consacrant trop de temps à la préparation du dossier d'admissibilité et de l'épreuve orale. En revanche, il s'agit d'une expérience intéressante et formatrice qui permet de prendre ses marques pour de futures sélections.

Pour tous les candidats, il est impératif de respecter les échéances des dates d'inscription des sélections auxquelles vous souhaitez vous présenter. Consultez les sites Internet des écoles et reportez les informations collectées sur un planning.

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs IFAP. Toutefois, il faut étudier très attentivement les dates de l'épreuve d'admission qui sont souvent identiques au sein d'une même région administrative.

5 Comment connaître les dates des sélections ?

Il n'y a pas de concours national : chaque IFAP ou regroupement d'IFAP organise son propre concours. Consultez les sites Internet des IFAP dans lesquels vous êtes susceptible de postuler pour connaître le calendrier des épreuves de sélection.

6 Quel est le processus de sélection ?

Le processus comprend deux temps : une sélection sur dossier et un oral d'admission.

SÉLECTION SUR DOSSIER

➡ Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant :

- une fiche de pré-inscription complétée et signée ;
- une pièce d'identité ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- un curriculum vitæ ;
- un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (2 pages maximum) ;
- selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le candidat peut également joindre tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

L'ensemble du dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs.

Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

ORAL D'ADMISSION

Les candidats sélectionnés participent à une **épreuve orale d'admission** qui consiste en un **entretien d'une durée de 15 à 20 minutes** maximum.

L'épreuve doit permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat ainsi que son projet professionnel. Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

7 Quelles sont les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation ?

L'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture définit une liste d'attendus nationaux chez les futurs étudiants et les critères de sélection associés.

Il s'agit de connaissances et d'aptitudes indispensables pour réussir la formation envisagée, quel que soit l'institut de formation organisateur de la sélection.

► Connaissances et aptitudes attendues

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité.	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal.
Qualités humaines et capacités relationnelles.	• Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit. • Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer. • Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale.	• Maîtrise du français et du langage écrit et oral. • Pratique des outils numériques.
Capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique.	• Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables. • Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
Capacités organisationnelles.	• Aptitudes à observer, à s'organiser, à prioriser les activités, à faire preuve d'autonomie dans le travail.

La validation de ces critères lors du processus de sélection des candidats doit permettre de réduire les échecs ou les abandons en cours de formation.

Pour les postulants, l'enjeu est de démontrer dès la première étape, lors de la sélection sur dossier, qu'ils répondent au profil recherché. Ils pourront par la suite, lors de l'entretien, défendre leur candidature en mettant en avant leurs motivations, leur parcours et leur projet professionnel.

Les connaissances et aptitudes peuvent être validées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

8 Quel est le taux de réussite aux épreuves de sélection ?

Le taux de réussite est de l'ordre de 3 à 10 % pour les IFAP.

Le taux de réussite est d'autant moins important que le nombre de candidats est élevé pour certaines écoles. Pour se donner plus de chances de réussir, il convient de choisir des instituts de formation moins prisés.

9 La sélection est-elle accessible en cours d'emploi ?

Outre la possibilité offerte à tout salarié de se présenter à la sélection d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'une évolution de carrière ou d'une reconversion professionnelle, l'alternance sur ces diplômes se développe fortement ces dernières années.

Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation s'adressent majoritairement aux jeunes de moins de 26 ans. D'une durée de 12 à 20 mois, ils permettent une alternance de périodes de formation à l'institut et en stage, avec des périodes de travail chez un employeur. Ces dispositifs garantissent une rémunération et une expérience de vie professionnelle favorisant l'acquisition des savoirs.

10 Quelle est la composition du jury d'admission ?

La sélection sur dossier est réalisée par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

La composition du jury d'admission est définie avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé dont dépend le centre de formation, sachant qu'il doit être composé d'au moins 10 % des évaluateurs chargés de la sélection sur dossier. Les membres du jury sont désignés par le Directeur de l'institut de formation.

Ce dernier préside le jury.

11 Comment sont déterminées les listes principales et les listes complémentaires d'admission ?

À l'issue du processus de sélection et pour chaque catégorie de places (cursus complet, candidats sous contrat de travail, candidats en cursus partiel, chaque institut de formation établit un classement par rang, de la meilleure à la moins bonne note, des candidats admis.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sont admis sur **la liste principale**. Leur nombre correspond au quota des places disponibles.

Tous ou partie des autres sont inscrits sur **une liste complémentaire**. Cette dernière peut comporter autant de noms que la liste principale.

Le classement est affiché dans les locaux du centre de formation et communiqué le plus souvent sur son site Internet. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats par e-mail ou par courrier.

Un candidat dont le nom n'apparaît dans aucune des deux listes, principale et complémentaire, est considéré comme ajourné. Autrement dit, il a échoué aux épreuves de sélection.

La liste principale est bloquée durant 7 jours ouvrés (décompte du lundi au vendredi), le temps pour chacun des admis de confirmer par écrit son inscription auprès de l'école. Le non-respect de ce délai vaut renoncement à l'admission.

En cas de désistement de candidats admis sur la liste principale, quel qu'en soit le motif, les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront affectés sur les places disponibles, par rang de classement. En cas de nouveaux désistements, la démarche se poursuit jusqu'à l'épuisement de la liste complémentaire.

Le repêchage sur la liste complémentaire peut intervenir tardivement jusqu'à la rentrée des cours.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres centres de formation, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le même département ou la même région, en fonction du choix opéré par l'organisateur de la sélection.

Les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue d'une sélection pour une rentrée de septembre peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire pour une sélection pour la rentrée de janvier de l'année suivante.

12 Comment fonctionne la sélection commune d'instituts de formation regroupés ?

Les instituts de formation ont la possibilité de se regrouper au niveau régional ou infra-régional, au niveau d'un département ou d'une région, pour organiser ensemble leur processus de sélection commun : les examens de dossiers et les oraux se font sur la base de conditions d'admission communes. Un des centres de formation est désigné comme pilote, chargé de l'organisation de la sélection.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'école correspondant à leur premier choix sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont 7 jours ouvrés pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.